



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA BIS DU 10 MARS 2017***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA Bis du 10 Mars 2017***

### ***Services de la préfecture***

#### ***Direction de la sécurité et des services du cabinet***

Arrêté n°2017-0621 en date du 10 mars 2017 portant autorisation d'une manifestation intitulée «A vos baskets» le 12 mars 2017 sur les communes de Villepinte et Tremblay.

1



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la sécurité et des services du cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté 2017 - 0621**  
**Portant autorisation d'une manifestation intitulée**  
**« A vos baskets » le 12 mars 2017**  
**sur les communes de Villepinte et Tremblay**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 et suivants ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique, annulant et remplaçant la circulaire du 9 octobre 1992 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis en date du 7 février 2017;

VU l'avis du maire de Tremblay-en-France en date du 6 février 2017;

VU la demande formulée par le service des sports de la mairie de Villepinte, en vue d'être autorisée à organiser une course pédestre intitulée « A vos baskets », le dimanche 12 mars 2017, sur le territoire des communes de Villepinte et Tremblay en France ;

**SUR** proposition du sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le service des sports de la mairie de Villepinte, situé rue Pierre Audat – 93420 Villepinte, est autorisé à organiser, le dimanche 12 mars 2017, de 8h00 à 14h00, une épreuve pédestre intitulée « A vos baskets» sur le territoire des communes de Villepinte et de Tremblay en France, selon les conditions ci-après énoncées :

### Modalités d'organisation de la course :

- départ : 9h15
- circuits de 10 km et 21,100 km

### Itinéraire emprunté :

Lieu de départ : Rond point avenue Jean Fourgeaud ; devant les Espaces V – Roger Lefort à Villepinte

Lieu d'arrivée : dans la salle Jacques Brel des Espaces V – Roger Lefort à Villepinte

Les coureurs empruntent le parcours suivant :

- rond point Jean Fourgeaud
- piste cyclable
- rond point route de Tremblay en France
- rue RD 40
- 1<sup>ère</sup> intersection à gauche – RD 40 (voie en sens interdit)
- rue nations (demi-tour entre n° 118/227)

Le retour sera fait par l' itinéraire suivant :

- RD 40
- piste cyclable
- rond point route de Tremblay en France
- rue Jean Fourgeaud
- arrivée dans la salle Jacques Brel

### ARTICLE 2 :

Les maires de Villepinte et de Tremblay en France, les commissaires de police territorialement compétents, ainsi que les riverains, doivent être prévenus en temps utile des heures de passage des concurrents par les soins des pétitionnaires. Ces derniers doivent en justifier, avant le départ de l'épreuve, aux fonctionnaires chargés d'assurer les mesures d'ordre.

### ARTICLE 3 :

Les concurrents doivent respecter les règlements généraux et locaux concernant la circulation et doivent déférer à tous les ordres qui leur sont donnés par les agents de l'autorité. Les concurrents et les voitures qui les accompagnent doivent circuler en toutes circonstances sur la partie droite de la chaussée.

### ARTICLE 4 :

Il est formellement interdit pendant les épreuves et manifestations sportives et à leur occasion de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits chimiques. Il n'est apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation routière et sur les bornes. L'usage des haut-parleurs est interdit.

**ARTICLE 5 :**

La police d'assurance couvrant les risques de l'épreuve est présentée avant le départ au commissaire de police chargé d'assurer les mesures d'ordre.

Les organisateurs sont informés que lors de l'instruction des demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont ont été respectées les conditions imposées.

**ARTICLE 6 :**

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs. Ces derniers doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils doivent disposer, à titre individuel, d'une copie du présent arrêté.

Les autorités locales et, en particulier, les maires des communes concernés, sont chargés de la mise en place des mesures de sécurité des concurrents et des spectateurs.

Elles veillent à prendre toutes dispositions pour les arrêtés relatifs à la circulation générale.

L'organisateur met également en place des moyens de secours. Ces derniers doivent être aptes à intervenir immédiatement.

**ARTICLE 7 :**

Le sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires de La Courneuve et de Dugny, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Bobigny, le 10 MARS 2017

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Mathieu LEFEBVRE